

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2014**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an **DEUX MIL QUATORZE**, Le **lundi quinze décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Thomas GUERIN, M. Pierre CONTRINO, M. Nabil TALIDI, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile CORRÉ, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, M. Fabrice MONOD, M. Norbert THIZY, conseillers

Absents : Mme Nadine MOUNIER, Mme Caroline COLOMBAN, Mme Sylviane LASSABLIERE,

Mme Nadine MOUNIER avait donné pouvoir à M. Alain GAUTHIER, Mme Caroline COLOMBAN à Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Sylviane LASSABLIERE à Mme Liliane FAURE,

Secrétaire : Mme Jacqueline VIALLA

M. le Maire et M. GAUTHIER ouvrent cette séance du Conseil Municipal par un hommage à M. Nicolas DELORME, responsable du service maçonnerie, décédé le 14 décembre 2014.

Budgets Primitifs Ville, Eau, Régie des Restaurants, Foyer des Clercs, FRPA, Théâtre des Pénitents pour l'année 2015

M. Alain GAUTHIER commence sa présentation des budgets primitifs pour l'année 2015 par un rappel du montant total de ceux-ci en 2014 (34 070 000 €) et pour 2015 (29 439 000 €).

Il rappelle également le contexte économique difficile (absence de croissance, faible inflation) et l'effort demandé aux collectivités territoriales par l'Etat se chiffrant, pour Montbrison, à 1.1 million d'euros en 3 ans concernant sa DGF.

Le budget ville prend donc en compte cette politique de rigueur.

LE BUDGET VILLE :

Le budget primitif, en section de fonctionnement, s'élevait en 2014 à 18 110 000 € et il s'élèvera à 17 905 000 € en 2015, soit une baisse de 1.13%.

A Présentation par nature de la section de fonctionnement

1 Evolution des recettes

Les recettes tarifaires sont en diminution, passant de 92 000 € en 2014 à 73 000 € pour 2015 (-20.65%) du fait, notamment, de l'absence des recettes de la bibliothèque laquelle a intégré le réseau des médiathèques de Loire Forez.

Les impôts « ménages » augmentent sous l'effet de l'évolution des bases uniquement puisque les taux resteront inchangés. Les produits fiscaux ont été estimés à environ 7.2 millions d'euros (+1.70%).

Il est à noter que le total des allocations compensatrices à percevoir de l'Etat continue à diminuer suite aux exonérations de certains contribuables, passant de 426 660 € en 2014 à 407 000 € en 2015 soit -4.61%, témoignant du désengagement de l'Etat.

Par prudence, aucune évolution du nombre d'habitants n'a été prise en compte pour le calcul des dotations puisque le nouveau chiffre de population sera publié au Journal Officiel fin décembre 2014. Son montant estimé est de 3 476 000 contre 3 770 000 en 2014 soit - 8%.

A l'arrivée, l'ensemble des dotations et compensations s'élèvera donc à 7 106 000 € contre 7 506 000 € en 2014 soit une première baisse significative de 400 000 € en 2015.

2 Evolution des dépenses

Les éléments d'appréciation sont les suivants :

- Le poste « fournitures » est en baisse de 2.89% passant de 1 424 700 € à 1 383 500 €.

Les achats de livres pour la bibliothèque sont désormais pris en charge par Loire Forez, d'une part, et d'autre part, il y a un écrêtement imposé des charges « fournitures » de 1% hors fluides énergétiques. La politique de rigueur, à partager, s'impose.

- Le poste « services extérieurs » reste stable avec - 1.76%. On observe que les engagements « Fêtes et cérémonies » ont été diminués de 5 000 € et les frais de publication de 6 500 € car il y aura 4 magazines municipaux au lieu de 5. A contrario, il y a une augmentation du prix des transports collectifs du fait de la mise en place d'un transport le mercredi en raison des nouveaux rythmes scolaires.

- Les frais de personnel sont estimés à 9 140 000 € soit +1,94%. Cette hausse est toute relative et s'explique uniquement par le recrutement imposé d'agents suite à de la réforme des rythmes scolaires (+180 000 €). Hors cette nouvelle charge, la masse salariale est stable malgré la prise en compte d'une estimation de +0.50% dans l'hypothèse d'une revalorisation des salaires de la fonction publique territoriale en cours d'exercice. La masse salariale représente plus de 51% des dépenses du budget ville. La stabiliser était l'un des objectifs à atteindre.

- Au chapitre des « participations et subventions » sont inscrits 3 270 000 € ce qui représente + 157 000 € par rapport à 2014 dont 112 000 € pour les seules associations (dont notamment 53 000 € supplémentaires pour la Ronde des Enfants et une provision afin que l'encadrement des élèves soit assuré dans les meilleures conditions possibles par les associations dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires). Doivent être également considérées les aides indirectes apportées par la Ville sous forme de prêts de salle et de matériels, de la mise à disposition d'agents, etc. soit + de 1 million d'euros.

- Le poste « intérêt de la dette » est en baisse sensible de 33.93% en raison de la fin de 2 emprunts et du non recours à l'emprunt en 2014 avec des investissements plus modérés en rapport avec les capacités financières et ce même s'il y a inscription d'une provision dans l'hypothèse de la réalisation d'un emprunt de 2.3 millions d'euros au 2nd semestre 2015.

Les charges de fonctionnement sont donc maîtrisées, conformément à l'objectif. Il s'est véritablement agi d'identifier les difficultés pour y apporter des réponses poste après poste.

B Présentation par fonction de la section de fonctionnement

1 Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Dans le domaine Enseignement/formation : les recettes passent de 221 700 € en 2014 à 250 700 € en 2015 soit + 13.08%. Il s'agit essentiellement de subventions allouées par le Conseil Général et la Région Rhône-Alpes pour l'occupation des gymnases.

Dans le même temps, les dépenses évoluent de + 204 000 € du fait de la réforme des rythmes scolaires.

Au niveau des interventions sociales, les recettes s'élèvent à 48 400 € en 2015 pour 33 500 € en 2014 soit + 15 000 € pendant que les charges progressent de 104 000 €, en majeure partie en raison du déséquilibre du Foyer des Clercs.

Sur la question de la sécurité et de la salubrité, les dépenses concernent la Police Municipale et le SDIS (stable à 566 250 €).

Le chapitre « services généraux » connaît une baisse de 127 850 €, passant ainsi de 345 600 € en 2014 à 217 850 € en 2015 laquelle est la conséquence de la suppression du poste de directeur de cabinet et de la baisse des indemnités des élus. Le recrutement d'un agent de police municipale a pu intervenir sans augmentation de la masse salariale.

Concernant la section de fonctionnement du budget ville, les concertations préalables avec les services, d'une part, et les adjoints, d'autre part, ainsi que le travail de M. Joël PUTIGNIER, ont permis qu'elle soit en légère diminution ce qui est une première.

2 Les investissements

Avec 1.1 million d'euros de dotations de l'Etat en moins sur 3 ans, les investissements annoncés par l'équipe précédente sont apparus à la nouvelle majorité comme étant irréalisables. Un double objectif s'est imposé :

- Considérer les moyens susceptibles d'être mobilisés dans un contexte contraint
- Expertiser les solutions et s'y tenir.

Ainsi, les dépenses d'investissements s'élèveront à 6 318 000 € en 2015 contre 10 534 000 € inscrits en 2014 soit une diminution de 40%.

Le montant des subventions d'investissement et des participations attendues concernent notamment :

- la réfection de la porte du parvis et des vitraux de la Collégiale (8 000 € de la DRAC)
- les travaux d'accessibilité du Musée (37 000 € de la Région)
- la fin de l'étude et les travaux pour la mise en sécurité de Ste Eugénie (258 000 € de la DRAC)
- les travaux d'assainissement de l'église St Julien (80 000 €)
- l'isolation des bâtiments (DETR)
- les participations PVR (180 000 €)
- les amendes de police (60 000 €)
- les crédits à percevoir au titre du FCTVA (950 000 €) et la taxe d'aménagement pour 200 000 €
- la vente à intervenir de la Cure de Moingt et d'un terrain situé rue de l'Abbaye pour 350 000 €
- enfin, l'autofinancement est égal à 2 300 000 € sans reprise des résultats de l'année 2014. L'emprunt susmentionné pourrait voir son montant minoré dès lors qu'interviendra la reprise des résultats 2014. L'encours de la dette, au 1^{er} janvier 2015, est égal à 4 968 000 €.

LES BUDGETS ANNEXES

1 le Budget Eau

En fonctionnement, sont inscrits 1 736 000 € en 2015 (1 735 000 € en 2014) et 628 000 € en investissement (652 000 € en 2014).

Le financement de la section d'investissement est assuré par l'autofinancement (240 000 €), les amortissements (380 200 €) et les subventions (7 800 €).

Le budget ne comprend plus que la part des dépenses et recettes liées à la distribution, la production étant assurée par le SYPEM depuis le 1^{er} janvier 2013.

2 Le Budget Régie des Restaurants

La section de fonctionnement s'élève à 633 000 € en 2015 (contre 615 000 € en 2014) et 16 000 € sont inscrits en section d'investissement, laquelle s'autofinance pour l'acquisition de divers matériels de cuisine.

L'augmentation de la section de fonctionnement est due aux charges de personnel en raison de la revalorisation des catégories B et C et d'éventuels remplacements.

Il est à noter que la subvention d'équilibre pour les repas vendus en dessous du coût de production est financée par le CCAS.

3 Le Budget FRPA

700 000 € sont inscrits en section de fonctionnement (672 000 € en 2014) et 36 000 € en section d'investissement (39 000 € en 2014).

La progression de la section de fonctionnement s'explique par la revalorisation des catégories B et C. Le poste « location immobilière » pour le loyer payé à Loire Habitat représente la majeure partie des frais généraux.

L'investissement concerne principalement la rénovation des studios financée par le RSI pour 3 000 € (caisse de retraite des indépendants) et la CARSAT pour 7 600 €.

4 Le Budget du Foyer des Clercs

280 000 € sont inscrits en section de fonctionnement (270 000 € en 2014) et 7 000 € en section d'investissement (8 000 € en 2014). La progression de la section de fonctionnement s'explique par la revalorisation des catégories B et C.

Au niveau des recettes, la subvention d'équilibre est égale à 178 000 €. L'investissement concerne l'achat de matériels électro-ménagers (cuisines communes).

5 Le Théâtre des Pénitents

675 000 € sont inscrits en section de fonctionnement (658 000 € en 2014) et 43 000 € en section d'investissement.

La subvention d'équilibre (468 000 €) est en progression. Une subvention de 11 500 € de la Région Rhône Alpes via le contrat de Pays participera au financement du Festival des Poly'sons.

En section d'investissement, il est prévu l'achat de matériel de scène. Une subvention du CNV de 5 500 € est à intervenir. Des travaux de mise aux normes électriques sont prévus au Théâtre sont également prévus.

L'ensemble de l'investissement, supporté par la ville, tous budgets confondus sera de 7 450 000 €, enveloppe voirie de Loire Forez comprise.

Ce budget est donc un budget raisonnable qui prend en compte les contraintes financières tout en permettant des projets structurants. Il est équilibré sans augmentation des taux d'imposition.

M. GAUTHIER invite donc des élus et services à accepter une phase d'économies partagées tant en fonctionnement qu'en investissement afin que soient considérées les contraintes budgétaires imposées.

Chaque fois que ce sera possible des mutualisations seront envisagées avec Loire Forez, les communes voisines et les différents syndicats. Les contractualisations avec l'Etat, la Région, l'Europe, ... seront encouragées. Enfin, le lien social sera préservé et la Ville demeurera à l'écoute des plus faibles.

M. Norbert THIZY souhaite émettre deux remarques : il est dit qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts du fait de la ville mais la majorité sait qu'ils vont augmenter à l'initiative de l'Etat quand même et ne fait rien pour les stabiliser. De plus, dans ce contexte difficile, il pense que les associations doivent contribuer à l'effort commun.

M. GAUTHIER expose une nouvelle fois que la ville a la main sur les taux d'imposition et non sur les bases et il n'est pas possible de diminuer les taux. Sans vouloir dramatiser, il explique que ce budget a été construit grâce à une négociation avec les services et les élus et qu'il a été difficile à bâtir. Si les taux avaient été diminués, cela aurait pu mettre en péril certaines initiatives communales : CCAS, écoles, etc... Il faut prêter attention aux plus faibles, surtout en période de crise. Les impôts vont donc augmenter mais de façon raisonnable (environ 1 %). Sur la question de la participation des associations à l'effort collectif, M. GAUTHIER rappelle que les subventions n'augmenteront pas cette année et que les recherches de financement pour celles-ci sont souvent difficiles : il ne faudrait pas ajouter une difficulté supplémentaire.

M. Norbert THIZY invite les élus de la majorité à se rendre à Pôle Emploi pour constater le désarroi des demandeurs d'emploi – sans réponse s'agissant de l'emploi.

M. GAUTHIER entend bien le sentiment d'isolement, de découragement de nombreuses personnes sans emploi. L'emploi ne se décrète pas d'un coup de baguette magique, les associations autorisent le lien social.

Pour M. Norbert THIZY, du moment où on n'a plus d'emploi, on devient un exclus et les associations ne servent alors plus à rien.

Pour Mme Liliane FAURE, un budget est la traduction des orientations d'une commune pour répondre aux besoins de ses administrés. 2014 a été une année paradoxale puisqu'elle a vu le démontage de projets dont certains ont un coût : cinéma, réseau de chaleur (alors que ce réseau pouvait être une réponse où l'on considère la facture énergétique de personnes démunies), CTM, etc... Pendant que d'autres se poursuivaient : école Brillié, église Sainte Eugénie...

Elle regrette l'absence de réponses sur un certain nombre de bâtiments : Guy IV, FJT, CTM. Malgré la mise en place d'un magasin envisagée au CTM, sa localisation actuelle empêche un destin plus intéressant en termes d'habitat au centre de Moingt.

Elle déplore également l'absence de Commission Grands Travaux aurait pu donner une vision globale des projets actuels à l'ensemble des élus.

Le dossier des Quais du Vizézy doit, par exemple, être ouvert et débattu dans divers domaines (façades, stationnement, accessibilité).

Concernant les écoles, elle note le projet d'isolation de l'école Chemin Rouge mais quid de son accessibilité ? Se pose aussi la question du devenir de l'école Jeanne d'Arc : s'achemine-t-on vers un 2^{ème} groupe scolaire ou une reconfiguration de l'existant ?

Elle note que M. GAUTHIER a reconnu que la chaîne de l'épargne permet de bénéficier d'une bonne capacité d'investissement.

Pour se faire l'écho des propos de M. GAUTHIER lorsqu'il parle de protéger les plus faibles, quid de la géographie prioritaire des quartiers pour Beauregard ?

Sur la question de la fiscalité, elle se demande ce que ce budget aurait été sans l'augmentation de la fiscalité du mandat précédent. Cette fiscalité a pu permettre que le budget 2015 soit bouclé. On ne se flatte jamais d'augmenter la fiscalité, on en porte la responsabilité...

Le Groupe Montbrison Moingt, proche, active, innovante ne votera pas ce budget primitif considérant qu'il manque d'une vision urbaine globale. Il en sera de même pour les taux d'imposition.

M. GAUTHIER donne rendez-vous à la fin du mandat : la vision urbaine globale existe. Les projets vont s'organiser exercice après exercice.

Concernant le quartier de Beauregard, l'organisation de la géographie prioritaire se met en place sous l'impulsion de M. le Sous-Préfet.

Il rappelle le grand attachement de la majorité à ce que les enfants bénéficient des meilleures conditions d'enseignement. Il reconnaît que l'école Jeanne d'Arc est aujourd'hui obsolète. Ce dossier sera traité en cours de mandat. Les contraintes budgétaires sont là.

Mme FAURE reconnaît que le dispositif de géographie prioritaire des quartiers est complexe et elle est consciente que tout ne peut pas être bouclé à ce jour. Elle souhaite cependant savoir quelle est la volonté de la ville et son ambition. Quels sont les axes qui seront privilégiés ?

M. BAZILE réagit concernant l'allégation de « démontage des projets qui a un coût pour la collectivité » : si les projets avaient été continués, le coût aurait été bien supérieur. Il faut parfois « savoir se couper le doigt pour sauver le bras ». Avec 1.1 millions de dotations en moins, il n'était pas possible de financer tous les projets prévus sous l'ancienne mandature.

Il assure à Mme FAURE que le dossier de la géographie prioritaire de Beauregard est mené depuis 6 mois avec détermination.

Il annonce également la prochaine présentation du plan de mandature, chiffré et finançable, lequel prévoit notamment une étude urbaine laquelle permettra d'envisager des hypothèses s'agissant de l'aménagement du centre-ville et ce afin que soit confortée l'attractivité du centre-ville.

Il rappelle en outre que 3 millions d'euros vont être mobilisés en 2015 pour le groupe scolaire Brillié : il est difficile de faire d'autres investissements.

Les investissements prévus vont permettre de générer des économies de fonctionnement. Il insiste également sur le fait que pour la première fois, ce budget prévoit une diminution de la section de fonctionnement.

Il y a là un budget d'avenir pour Montbrison.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve les Budgets primitifs Ville, Eau, Régie des Restaurants, FRPA, FJT et Théâtre des Pénitents à 26 voix pour et 7 contre (Mmes L. FAURE (porteuse du pouvoir de Mme S. LASSABLIERE) et PLASSE, MM. B. THIZY, B. CHANVILLARD, F. MONOD et N. THIZY)

Délibération n°2014/12/01 – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet du budget pour l'année 2015,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2015,

Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à 26 voix pour, 6 abstentions (Mmes L. FAURE (porteuse du pouvoir de Mme S. LASSABLIERE) et PLASSE, MM. B. THIZY, B. CHANVILLARD, F. MONOD) et 1 contre (M. N. THIZY), fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2014 à :

15.14 % : taxe d'habitation

20.35 % : taxe foncière bâti

32.90 % : taxe foncière non bâti

Délibération n°2014/12/02 – Tarifs 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Éducation concernant la restauration scolaire,
Vu l'accord des syndicats forains sur les droits de place du marché,

M. Alain GAUTHIER explique que les tarifs pour l'année 2015 connaissent une augmentation moyenne de 1 % environ, à l'exception notamment :

- des locations immobilières suivant les contrats qui leur sont propres
- du tarif de vente de l'eau qui, pour tenir compte de l'évolution du prix d'achat de l'eau au Sypem et compte tenu des investissements programmés précédemment, s'établit cette année à : 1.72 € / m³ pour les particuliers, 1.35 € / m³ pour les collectivités et pour les services publics)

L'ensemble de ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré

- à l'unanimité, approuve les tarifs liés à la vente d'eau potable pour l'année 2015
- à 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes L. FAURE (porteuse du pouvoir de Mme S. LASSABLIERE) et PLASSE, MM. B. THIZY, B. CHANVILLARD, F. MONOD), approuve l'ensemble des autres tarifs

tels qu'ils sont joints aux présentes.

Délibération n°2014/12/03 – Ronde des enfants – Subvention complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la situation financière de l'Association Ronde des Enfants, gestionnaire de la Crèche des P'tits Loups et de la crèche des Bambins,

M. Alain GAUTHIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention complémentaire de 53 000 €.

M. Norbert THIZY a besoin de connaître les salaires de chacun des salariés de l'association : il ne faudrait pas qu'il y ait un salaire exorbitant qui pénaliserait les autres.

M. GAUTHIER répond que ce serait de l'ingérence de la part des élus que de s'immiscer dans les salaires de chacun des employés des associations. Il y a des conventions collectives.

M. THIZY rappelle qu'il y a eu des abus et qu'il faut de la transparence. Il prend l'exemple de M. GATTAZ qui propose un blocage des salaires tout en s'augmentant de 29% l'an dernier.

M. GAUTHIER explique que le bilan est demandé année par année ce qui permet de connaître l'évolution de la masse salariale hors création de poste. Il lui suggère de rendre contact avec les associations en sa qualité d' élu.

Mme Liliane FAURE est favorable à ce dossier car il s'agit des modes de garde mais il faudra reparler de la problématique des locaux.

M. GAUTHIER lui assure qu'une solution pérenne est recherchée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 32 voix pour et 1 abstention (M. N. THIZY), décide d'accorder à l'Association Ronde des Enfants une subvention complémentaire de 53 000 €.

Délibération n°2014/12/04 – Loire Forez – Approbation du rapport de la CLECT et du nouveau montant de l'attribution de compensation de Montbrison

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son livre 2^{ème} ;

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1609 nonies CV 1° ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Loire Forez et actant du transfert de la compétence « investissement en éclairage public »

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} octobre 2014 ;

Considérant que l'évaluation des charges transférées conduisant à la réduction de l'attribution de compensation de la Ville de Montbrison, le Conseil Communautaire ne pourra se prononcer qu'après accord du Conseil Municipal,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT du 1^{er} octobre 2014 lors de laquelle a été arrêté le montant définitif des nouvelles attributions de compensation suite au transfert de la compétence « investissements en

éclairage public » et aux nouvelles demandes d'augmentation des enveloppes voirie. Il propose également de bien vouloir approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation pour une année pleine tel que présenté ci-après :

Attribution de compensation globale avant le 1 ^{er} janvier 2014	3 241 938.73 €
Modification de la participation communale à l'enveloppe voirie demandée à l'occasion de la CLECT de janvier 2014	-
Evaluation de la charge liée aux investissements en éclairage public	72 085 €
Modification de la participation communale à l'enveloppe voirie demandée à l'occasion de la CLECT d'octobre 2014	-
Nouvelle attribution de compensation à partir du 1 ^{er} janvier 2015	3 169 853.73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 1^{er} octobre 2014 tel que présenté,
- Approuve le nouveau montant de l'attribution de compensation de Montbrison fixé à 3 169 853.73 €.

Délibération n°2014/12/05 – Loire Forez – Convention pour le remboursement des dépenses afférentes aux travaux d'éclairage public effectués en 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Loire Forez et actant du transfert de la compétence « investissement en éclairage public »

Considérant les paiements effectués par les communes pendant toute l'année 2014 pour honorer les titres de recette des annuités du SIEL et des emprunts bancaires contractés pour réaliser des travaux d'investissements en éclairage public ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir valider la convention de remboursement des dépenses d'éclairage public avec Loire Forez, laquelle

- présente l'état des dépenses réalisées en 2014 suivant :

Objet	Montant annuité	Année de fin	Durée	Date échéance	Total
Eclairage voie nouvelle Palais	7 275.64 €	2016	8	10/10/2014	34 059.83 €
EP La Borne St Jean Parc des Comtes	13 232.36 €	2022	15	10/03/2015	
EP Traversée Centre de Moingt	8 751.01 €	2022	15	10/01/2015	
EP parkings « Les Jacquins »	4 800.82 €	2022	15	10/11/2014	

- définit le montant de remboursement à 8/12 du montant payé en 2014 pour prendre en compte la date du transfert au prorata temporis soit 22 706.55 € et ses modalités ;

et de l'autoriser à la signer.

Mme Liliane FAURE demande une présentation en Conseil Municipal ou en Commission de la stratégie d'éclairage public sur la commune.

M. Christophe BAZILE donne son accord et souhaite qu'elle soit présentée au plus grand nombre.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention de remboursement des dépenses d'éclairage public avec Loire Forez ;
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n°2014/12/06 – Eglise Ste Eugénie – Demande de subvention auprès de M. le Sénateur Bernard FOURNIER au titre de la réserve parlementaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant les travaux de sécurisation qui doivent être réalisés pour sauvegarder l'église Sainte Eugénie,

Mme Jeanine PALOULIAN propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter auprès de M. le Sénateur Bernard FOURNIER une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de sa réserve parlementaire. Le montant des travaux considérés est évalué à 815 000 € HT.

Mme Liliane FAURE souhaite savoir si le projet de vie du site est finalisé.

M. Christophe BAZILE lui précise qu'il y aura discussion sur ce qui sera proposé sur le site.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, sollicite auprès de M. le Sénateur Bernard FOURNIER une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de sa réserve parlementaire pour la sécurisation de l'église Sainte Eugénie.

Délibération n°2014/12/07 – Demande de subventions au titre du CTTLA - Aménagement des Quais du Vizézy

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que les Quais du Vizézy doivent être réaménagés pour améliorer leur accessibilité pour les personnes handicapées ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du CTTLA (Contrat de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, sollicite une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du CTTLA pour améliorer l'accessibilité des Quais du Vizézy pour les personnes handicapées.

Délibération n°2014/12/08 – Demande de subventions au titre du CTTLA - Musée d'Allard – Acquisition de matériel d'accessibilité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que du matériel doit être acquis pour améliorer l'accessibilité du Musée d'Allard pour les personnes handicapées ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention à hauteur de 50% du montant des acquisitions auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du CTTLA (Contrat de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, sollicite une subvention à hauteur de 50% du montant des acquisitions auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du CTTLA pour améliorer l'accessibilité du Musée d'Allard pour les personnes handicapées

Délibération n°2014/12/09 – Demande de subventions au titre du CTTLA – Cheminement de la piscine jusqu'à l'Office du Tourisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que des travaux doivent être réalisés pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées entre la Piscine Aqualude et l'Office de Tourisme ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du CTTLA (Contrat de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, sollicite une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du CTTLA pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées entre la Piscine Aqualude et l'Office de Tourisme.

Délibération n°2014/12/10 – Demande de subventions au titre du CTTLA – Cheminement de l'Office du Tourisme à la Collégiale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que des travaux doivent être réalisés pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées entre l'Office de Tourisme et la Collégiale Notre Dame ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du CTTLA (Contrat de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, sollicite une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du CTTLA pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées entre l'Office de Tourisme et la Collégiale Notre Dame .

Délibération n°2014/12/11 – Demande de subventions au titre du CTTLA – Mise en accessibilité de l'Office du Tourisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que des travaux doivent être réalisés pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées à l'Office du Tourisme ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du CTTLA (Contrat de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, sollicite une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du CTTLA pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées à l'Office du Tourisme.

Délibération n°2014/12/13 – Associations – Avances sur subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Alain GAUTHIER explique que, pour leur permettre d'attendre les fonds de concours qu'elles reçoivent de divers organismes, neuf associations ont sollicité une avance sur la subvention municipale habituellement octroyée. En attendant la répartition définitive des subventions inscrites au budget primitif 2015, il propose de verser les avances suivantes :

o BCM	35 000 €
o BCMF	20 000 €
o Ronde des enfants	151 000 €
o Centre social	37 500 €
o MJC	44 000 €
o Comité des Fêtes	17 000 €
o Cinéma Rex	26 500 €
o GAMM	18 000 €
o AATM*	46 000 €

Ces avances correspondent à la moitié des subventions que ces associations ont perçues en 2014 sauf pour la Ronde des enfants, le Comité des Fêtes et l'AATM.

M. Norbert THIZY pense qu'il serait cohérent de connaître le projet de chacune des associations avant de voter ces avances sur subvention. Il s'interroge notamment sur les 44 000 € alloués à la MJC alors qu'elle ne concerne que le skate.

M. Abderrahim BENTAYEB le rassure : la MJC a beaucoup d'autres activités.

M. Christophe BAZILE complète en précisant que les projets sont très bien identifiés. Les associations connaissent elles aussi des budgets tendus d'où ces nécessaires avances. Il invite M. THIZY à venir voir les projets de ces associations en mairie.

M. THIZY regrette le laps de temps court entre la réception du dossier de Conseil Municipal et la séance.

Mme Bernadette PLASSE ajoute que toutes les associations sportives ont écrit leur projet.

Mme Liliane FAURE attire l'attention sur les difficultés rencontrées par le GAMM.

M. GAUTHIER explique qu'il a reçu cette association ce jour en compagnie de Mme GROSSMANN. La subvention accordée par Loire Forez pour 2 ans était une action partagée et réfléchie avec le GAMM. D'autres contacts seront initiés à la mi-janvier pour que soit considéré un nécessaire accompagnement.

Mme FAURE ajoute que le monde associatif est aussi générateur d'emploi.

Etant précisé que tous les conseillers municipaux membres d'une association qui bénéficie d'une avance sur subvention se retirent des débats et du vote,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à 21 voix pour et 1 abstention (M. N. THIZY), approuve les versements d'avances sur subvention suivants :

o BCM	35 000 €
o BCMF	20 000 €
o Ronde des enfants	151 000 €
o Centre social	37 500 €
o MJC	44 000 €
o Comité des Fêtes	17 000 €
o Cinéma Rex	26 500 €
o GAMM	18 000 €
o AATM*	46 000 €

* Association des Agents Territoriaux Montbrisonnais

Délibération n°2014/12/14 – Promesse de bail emphytéotique avec la SAS Rex Forez

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L2111-1 et suivants ainsi que L2141-1 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et particulièrement ses articles L451-1 à L451-13 ;

Considérant que la partie de la parcelle BE 124 consacrée à l'emprise du complexe cinématographique n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant que la SAS Rex Forez a sollicité la Ville de Montbrison pour étudier les modalités de mise à sa disposition d'environ 3 000 m² issus de la parcelle cadastrée section BE 124 actuellement propriété de la commune en vue d'y implanter un complexe cinématographique ;

M. Alain GAUTHIER expose qu'après examen des différentes solutions envisageables, le choix retenu est celui de louer ce terrain dans le cadre d'un bail emphytéotique. Ce bail serait conclu pour une durée de 55 ans moyennant une redevance annuelle de 2 000 €. Il comprend deux clauses suspensives que sont, d'une part, l'obtention d'un permis de construire devenu

définitif et, d'autre part, l'obtention par la SAS Rex Forez de l'ensemble des financements nécessaires à la réalisation de l'opération.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir

- approuver le déclassement de la parcelle BE 124 pour la partie affectée à l'emprise du complexe cinématographique (en vert sur le plan joint),
- approuver le projet de bail emphytéotique joint
- autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tous les actes à intervenir.

M. Norbert THIZY revient sur le référendum qui avait été organisé par l'actuelle majorité en 2010 et selon lequel, très majoritairement, les personnes interrogées ne souhaitaient pas voir le cinéma s'installer aux Jacquins. Il était d'accord avec cette position qui avait été réaffirmée par l'actuelle majorité pendant la campagne des municipales. Il s'étonne donc même s'il comprend que l'enjeu est celui d'aller vers une proposition construite en partenariat.

M. Bernard THIZY explique que le groupe Montbrison Moingt, proche, active, innovante approuvera ce projet mais, sans vouloir refaire l'histoire, souhaite aborder deux points : il regrette en effet le temps perdu sur ce dossier. Un risque a été pris de ne plus avoir de cinéma à Montbrison. En remettant en cause le site des Jacquins, et en initiant un débat biaisé – mis en péril de l'animation du centre-ville, projet destructurant – la majorité a pris le risque de fragiliser le projet lui-même. De plus, il considère que les travaux réutilisés ainsi que les dépenses engagées sont niés avec, à l'arrivée, une absence de projet. Aujourd'hui, la mise en place du complexe cinématographique est enfin relancée, redevient possible. La question reste posée : combien d'argent perdu ? Quel surcoût ?

M. GAUTHIER témoigne qu'il était de ceux qui étaient très attachés à un cinéma en centre-ville. Il pense toujours que le cinéma est un élément de son animation. Cela reste une vraie difficulté. Mais il est tout autant persuadé que, même sans la baisse des dotations, le budget de la ville ne pouvait pas absorber les 6 millions d'euros de ce projet. Il témoigne qu'il a vu le maire s'activer, persuadé que la présence du cinéma était un élément fort. Aujourd'hui, l'initiative privée prend en main le projet : elle décide du lieu puisqu'elle s'engage au plan budgétaire et prend le risque.

Mme Liliane FAURE entend les explications données et comprend bien qu'il faut donner une issue à ce dossier. Cependant, elle rappelle que, sous le mandat précédent, l'opposition affirmait qu'elle ne laisserait pas le cinéma sortir du centre-ville. Elle regrette que la majorité actuelle ait précédemment voulu « flinguer » ce dossier sur l'emplacement des Jacquins et que cela coûte au final de l'argent aux Montbrisonnais. Elle s'interroge également sur le coût de l'arrêt de la Délégation de Service Public qui avait été conclue avec l'association du Cinéma Rex.

M. Bernard THIZY se pose la question du financement de l'aménagement des espaces urbains proches du cinéma. Ce n'est pas l'initiative privée qui va le financer.

M. Christophe BAZILE ne conteste pas les positions prises par le passé. Il constate que l'opposition n'évoque à aucun moment le fait que ce n'était pas finançable. Personne ne pouvait le savoir puisque la baisse des dotations n'était pas prévue à cette hauteur-là. Il faut parfois savoir prendre des décisions même si ce n'est pas facile de mobiliser d'autres partenaires.

Tous regrettent qu'il ne soit pas en centre-ville mais faut-il s'entêter ? Depuis le début, la majorité a soutenu l'initiative privée. Elle recherche des économies sur le bâtiment. Elle a d'ailleurs retenu l'architecte qui avait été écarté du projet initial. Des questions sur le financement demeurent mais il n'y aura pas de gaspillage. Les travaux effectués seront considérés sur le site. Il rappelle qu'ils n'ont jamais été d'accord sur le financement prévu sous la précédente mandature. La question d'une prise en charge par Loire Forez avait été posée. L'Etat est en train de tuer l'investissement public ville et communauté d'agglomération subissant aujourd'hui la baisse des dotations de l'Etat.

Il était hors de question qu'il n'y ait plus de cinéma à Montbrison.

Mme FAURE ne se souvient pas que le portage de ce dossier par Loire Forez ait été évoqué.

M. BAZILE lui affirme qu'il l'avait clairement évoqué.

Mme FAURE estime que la campagne électorale a été bâtie sur un cinéma en centre-ville et que les finances des Montbrisonnais ont été engagées à fonds perdus.

M. Norbert THIZY est ennuyé que le cinéma quitte le centre-ville mais il ne peut pas disparaître. Il votera donc pour même si le choix du site ne manque pas de l'interroger.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve le déclassement de la parcelle BE 124 pour la partie affectée à l'emprise du complexe cinématographique,
- approuve le projet de bail emphytéotique joint
- autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes à intervenir.

Délibération n°2014/12/15 – Avenue Thermale – Promesse d'achat avec la SCI La Romaine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 7 juillet 2014,

Considérant la nécessité d'optimiser le fonctionnement de l'Espace des Associations,

M. Alain GAUTHIER expose que la ville envisage d'acquérir environ 2500 m² issus de la parcelle cadastrée section AH 56 actuellement propriété de la SCI La Romaine, pour y implanter une aire de stationnement. Cette acquisition se ferait au prix de 600 000 € conformément à l'estimation de France Domaines.

Le site ayant actuellement une vocation industrielle, il s'avère nécessaire de réaliser, préalablement à cette acquisition, un diagnostic pollution, en cours de réalisation. De ce fait, le projet de promesse de vente soumis à l'approbation du Conseil Municipal comporte deux conditions suspensives à savoir l'obtention d'un permis d'aménager, d'une part, et le coût de dépollution ne devant pas dépasser 10% du prix de vente, d'autre part.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de promesse de vente joint et autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tous les actes à intervenir.

M. GAUTHIER ajoute que cela permettra d'assurer dans de meilleures conditions la sécurité des enfants lors des déplacements.

Mme Bernadette PLASSE rappelle que d'autres solutions avaient été trouvées sous l'ancienne mandature. 82 places étaient prévues :

- sur un espace acquis auprès de la Société CAPELLI (qui devait modifier sa demande de permis de lotir). Or aujourd'hui, sur cet espace, il n'y a ni espace vert, ni parking : tout le monde est perdant.
- Sur l'avenue Thermale, cela permettant en même temps de sécuriser son croisement avec la rue de Rigaud et de continuer la piste cyclable vers le centre de Moingt

Une parcelle devait également être acquise pour proposer 106 autres places, et ce à un coût moindre que celui présenté.

Ceci aurait également permis un lien avec l'éco quartier prévu sur le site Gégé.

Elle note que la possibilité de négociation de + ou - 10% permise par rapport au prix de France Domaines n'a pas été utilisée dans ce dossier. Cela portera donc le prix de ce parking à 240 €/m² juste pour l'achat du terrain sans compter les coûts de démolition, de dépollution et de réalisation. L'enveloppe de 900 000 € annoncée pourrait être dépassée.

M. GAUTHIER rappelle que, dès après les élections municipales, une rencontre a eu lieu avec 40 personnes habitant le lotissement voisin de l'Espace des Associations. Ils étaient tous exaspérés. La tension sociale était extrêmement forte. L'effort a d'abord porté sur l'apaisement. Les habitants du lotissement étaient inquiets pour la sécurité de leurs enfants, préoccupés par la densité des véhicules se déplaçant sur le site et par le fait que nombreux seraient les véhicules en stationnement sur un espace très réduit. Ils ne voulaient pas de ce parking. Il assume parfaitement la décision prise de ne pas donner suite à ce projet par respect des riverains.

M. Bernard THIZY explique qu'il avait également rencontré les riverains quelques temps avant les élections et un certain nombre de solutions avait été envisagées avec l'idée de démontrer que ce projet n'était pas une contrainte notamment pour les parents avec enfants. Il convient que certains éléments restaient en attente du fait de la position de la Société CAPELLI. Il réfute l'idée selon laquelle les gens auraient été traités avec mépris.

M. Norbert THIZY souhaite que dès qu'un établissement public est prévu, on vérifie que le stationnement soit prévu.

Mme Liliane FAURE explique que le stationnement était prévu mais selon une vision différente. Or, dès qu'on modifie l'espace public, le voisinage proche peut très mal le tolérer. Les projets sont forcément interrompus. Elle regrette qu'il n'y ait plus d'espaces pour les enfants.

M. GAUTHIER précise qu'une parcelle d'espaces verts est prévue pour les enfants.

Pour Mme FAURE, c'est très lié à la façon dont a été urbanisé cet espace.

M. Christophe BAZILE précise, concernant la problématique du rachat d'un espace industriel bâti pour en faire un parking, qu'aucune entreprise n'est intéressée par son achat, seuls des promoteurs sont intéressés par le terrain. Il y a une vraie cohérence foncière à Moingt entre Gégé, le CTM et cet espace.

Enfin, il annonce que la Société NOURRISSON qui loue cet espace à la SCI La Romaine deviendra locataire des bâtiments ex-Tecnimodern en ZI Vaure et qu'il y aura donc une ressource nouvelle pour la ville.

Mme FAURE déplore les effets d'annonces alors qu'aucun aménagement d'ensemble n'est prévu sur Moingt. Cet achat de terrain pour 600 000 € sans utiliser les marges de manœuvre autorisées n'apporte de réponse à rien.

Pour M. BAZILE, ce qui importe, c'est ce que disent les Montbrisonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 27 voix pour et 6 contre (Mmes L. FAURE (porteuse du pouvoir de Mme S. LASSABLIERE) et PLASSE, MM. B. THIZY, B. CHANVILLARD, F. MONOD),

- approuve le projet de promesse de vente joint
- autorise M. le Maire à le signer ainsi que tous les actes à intervenir.

Délibération n°2014/12/16 – SEDL – Etats financiers de liquidation de l'opération de construction du bâtiment occupé par la SAUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L2121-29 ;

Vu la convention publique d'aménagement conclue en date du 19 juin 1996 pour une durée initiale de 15 ans,

Vu l'avenant n° 1 à la convention initiale signé le 24 avril 1997 et portant sa durée à 17 ans,

Considérant que cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance,

M. Alain GAUTHIER expose que la Ville de Montbrison, saisie de demandes d'entreprises qui recherchaient des locaux, a confié en 1996 à la Société d'Equipement du Département de la Loire (SEDL), concessionnaire de la zone des Granges :

- l'édification d'un bâtiment à usage d'activités artisanales d'une surface totale de 900 m² (dont 300 m² de bureaux), en zone artisanale des Granges.
- l'exploitation, la gestion et la maintenance de ce bâtiment.

Pour mener à bien cette mission, la SEDL s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain d'une superficie de 4 000 m² et a conclu un bail commercial avec la société CISE d'une durée de 9 ans arrivé à terme le 24 mars 2006 et renouvelé depuis par tacite reconduction. Le loyer annuel actuel est de 55 336 euros HT. De plus, la société CISE a été remplacée dans ledit bail par la SAUR.

La SEDL soumet aujourd'hui à l'approbation du Conseil Municipal le bilan financier de clôture de l'opération.

L'investissement s'est élevé à 356 718.50 € HT. Le bien est amorti. Il a été financé par une subvention du Conseil Général de 71 716.64 € et par un prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne, aujourd'hui entièrement remboursé.

La convention étant expirée, le bien va faire l'objet d'une restitution de la SEDL à la commune, constatée par un acte notarié.

Les résultats cumulés de gestion font ressortir un excédent de gestion à reverser à la collectivité soit 293 504.66 €.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver le compte de résultats joint et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié subséquent ainsi que toutes ses annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve le compte de résultats joint,
- autorise le Maire à signer l'acte notarié subséquent ainsi que toutes ses annexes.

Délibération n°2014/12/17 – Taxe d'aménagement – Reconduction

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

M. Alain GAUTHIER expose qu'en 2011, la loi a remplacé la Taxe Locale d'Equipement, due par les bénéficiaires de permis de construire, par la taxe d'Aménagement. Les taux ont alors été votés pour une période de 3 ans. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir maintenir :

- le taux de 5% de la taxe d'aménagement ;
- l'exonération totale des commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
- l'exonération de 50% de leur surface pour les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et les immeubles inscrits ou classés.

M. Fabrice MONOD s'étonne de ce que certains élus de l'actuelle majorité s'étaient opposés lors du vote d'instauration de la taxe d'aménagement et avaient également demandé l'exonération des locaux industriels. Il souhaiterait savoir pourquoi leur position a changé.

M. Christophe BAZILE explique qu'en 2011, cette taxe avait augmenté de 25% par rapport à celle existant précédemment. Les produits de cette taxe ont servi à financer des investissements et des services à la population lesquels existent encore aujourd'hui. D'autres investissements sont également encore à venir.

Aujourd'hui, les marges de manœuvres ont diminué, il n'y a donc pas d'autres choix que son maintien.

La majorité étudie les possibilités d'allègement de cette taxe actuellement mais il est encore trop tôt pour confirmer.

M. MONOD demande si cela concerne l'exonération des locaux industriels.

M. BAZILE répond que l'étude porte sur cette approche entre autres.

M. THIZY répond qu'il y sera favorable comme il n'y a aucune augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de maintenir

- le taux de 5% de la taxe d'aménagement ;
- l'exonération totale des commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
- l'exonération de 50% de leur surface pour les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et les immeubles inscrits ou classés.

Délibération n°2014/12/18 – Elections départementales et régionales – Gratuité des salles communales pour les candidats

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Electoral,

Considérant que les élections départementales et régionales vont avoir lieu en 2015 ;

M. Christophe BAZILE propose au conseil municipal de bien vouloir accorder la gratuité des salles pour la tenue de réunions publiques dans le cadre des campagnes départementales et régionales sachant que les salles seront accordées en fonction de leur disponibilité, selon l'ordre d'arrivée des demandes et en cas de demandes simultanées au candidat qui aura bénéficié du plus petit nombre de mises à disposition antérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, accorde la gratuité des salles pour la tenue de réunions publiques dans le cadre des campagnes départementales et régionales dans les conditions exposées.

Délibération n°2014/12/19 – Marché de fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques – Approbation et autorisation du Maire à le signer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement ses articles 76 à 77 ;

Considérant que les marchés relatifs à la fourniture de matériel de plomberie et à la fourniture de bois, panneaux et dérivés de second œuvre dont la date anniversaire est le 31 décembre 2014 n'ont pas été reconduits pour l'année 2015 ;

M. Claude BERTIER expose qu'une nouvelle consultation a été lancée le 28 octobre 2014. Elle se compose de 2 lots :

- Lot 1 : matériel de plomberie
- Lot 2 : bois, panneaux et dérivés de second œuvre

Il s'agit de marchés à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 2 fois, conclus sans montant minimum mais avec un montant annuel maximum par lot :

- Lot 1 : montant maximum annuel HT = 50 000 €
- Lot 2 : montant maximum annuel HT = 15 000 €

Les critères de sélection des offres ont été les suivants :

- * prix/35
- * qualité des produits /30
- * modalités de livraison /25
- * service après-vente / 10

Les entreprises suivantes ont remis une offre :

- Pour le lot 1 : Quincaillerie Roche, Descours et Cabaud et Téréva
- Pour le lot 2 : Dispano, Panofrance, Loire matériaux et Money Distribution

Aussi, après analyse des offres, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer le marché à l'Entreprise Descours et Cabaud pour le lot 1 et à l'Entreprise Money Distribution pour le lot 2 et autoriser M. le Maire à les signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- attribue le marché à l'Entreprise Descours et Cabaud pour le lot 1 et à l'Entreprise Money Distribution pour le lot 2 ;
- autorise M. le Maire à les signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2014/12/20 – Restauration des collatéraux et des murs gouttereaux de l'Eglise St Julien – Autorisation du Maire à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21-1;

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement ses articles 26 et 28 ;

Considérant que les collatéraux (vaisseau latéral de la nef) et les murs gouttereaux (murs portant une gouttière ou un chéneau terminant le versant de toiture et recevant les eaux) de l'église St Julien doivent être restaurés ;

Mme Jeanine PALOULIAN expose que la consultation proposée se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : Maçonnerie pierre – enduit
- Lot 2 : Vitraux

Les critères de sélection des offres seront :

- * Prix /40
- * Qualité technique de l'offre /60

Aussi, propose-t-elle au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à lancer cette consultation en procédure adaptée et à signer les marchés à intervenir pour un montant estimatif de 190 100 € HT pour le lot 1 et de 20 000 € HT pour le lot 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la restauration des collatéraux et des murs gouttereaux de l'église St Julien
- Autorise M. le Maire à signer les marchés à intervenir pour un montant estimatif de 190 100 € HT pour le lot 1 et de 20 000 € HT pour le lot 2.

Délibération n°2014/12/21 – Pass'Loisirs - Renouvellement de la convention-type

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L2121-29 ;

Considérant qu'afin de promouvoir et développer les activités d'éducation, de jeunesse, sportives, culturelles ou de loisirs, la Ville a mis en place depuis 4 ans le dispositif « Pass'Loisirs »,

Que la grande majorité des conventions passées avec les associations deviendront caduques au 31 décembre 2014,

M. Jean-Yves BONNEFOY expose que ce dispositif est réservé aux enfants et jeunes de 6 à 16 ans ayant leur domicile à Montbrison et soumis à un quotient familial dont la limite correspond aux 3 premières tranches de quotient fixé chaque année par la commune. Les familles pouvant y prétendre seront dotées de tickets « Pass'Loisirs » qui servent de moyens de paiement de leurs cotisations, licences ou achats de prestations au sein des associations ou organismes ayant conventionné.

La convention-type proposée a pour but de définir les engagements, droits et obligations de la ville, d'une part, et de l'association conventionnée, d'autre part.

Il sera ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le dispositif présenté ;
- Approuver le renouvellement de la convention type proposée en annexe;
- Dire qu'elle sera conclue avec toutes les associations souhaitant adhérer au dispositif « Pass'Loisirs » et plus particulièrement les associations dont la liste figure en annexe;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec lesdites associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve le dispositif présenté ;
- Approuve le renouvellement de la convention type proposée en annexe;
- Dit qu'elle sera conclue avec toutes les associations souhaitant adhérer au dispositif « Pass'Loisirs » et plus particulièrement les associations dont la liste figure en annexe;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec lesdites associations.

Délibération n°2014/12/22 – Pass'Loisirs – Subventions exceptionnelles aux associations participantes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L2121-29 ;

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-après, sachant qu'un Pass'Loisirs représente 10 € :

Association	Pass'Loisirs Retournés au 27/11/14	Montant de subvention au 15/12/14
Association Sportive Collège Mario Meunier	12	120.00 €
COSM Volley	5	50.00 €
Dance Center	12	120.00 €
Elles Baladi	1	10.00 €
TOTAL	30	300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, approuve le versement des subventions aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-avant.

Délibération n°2014/12/23 – Associations – MJC – Désignation d'un représentant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 1 délégué à l'Association Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais,

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal, M. BENTAYEB ne prenant pas part au vote,

Candidat : Abderrahim BENTAYEB

Votants : 32

Abstentions : 7 (Mmes L. FAURE (porteuse du pouvoir de Mme S. LASSABLIERE) et PLASSE, MM. B. THIZY, B. CHANVILLARD, F. MONOD, N. THIZY)

Exprimés : 25

M. BENTAYEB a obtenu 25 voix et est déclaré élu

Délibération n°2014/12/24 – Tableau des effectifs – Modifications

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
Technique	Création		Agent de Maîtrise	100	01/12/2014
		Suppression	Adjoint Technique principal de 2ème classe	100	01/12/2014
		Suppression	Agent de Maîtrise principal	100	01/05/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-avant.

Délibération n°2014/12/25 – Vacations Funéraires – Modifications

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R2213-48 ;

Vu les délibérations n°2013/06/11 du 19 juin 2013, n°2012/04/08 du 5 avril 2012 et du 19 janvier 2009,

Considérant qu'il convient de rendre plus lisible la répartition des vacations funéraires et de répondre à la demande du comptable public,

M. Alain GAUTHIER propose de modifier la délibération précédente comme suit :

« Les vacations funéraires font l'objet d'un paiement à part égale à chacun des policiers municipaux en activité, quel que soit leur nombre, en prenant en compte le temps de présence de chacun : pourcentage du temps de travail, absentéisme sans que les congés annuels, RTT et jours de formations ne soient concernés. »

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, dit que les vacations funéraires font l'objet d'un paiement à part égale à chacun des policiers municipaux en activité, quel que soit leur nombre, en prenant en compte le temps de présence de chacun : pourcentage du temps de travail, absentéisme sans que les congés annuels, RTT et jours de formations ne soient concernés.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

26 septembre 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Monsieur PONS Christian, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 98.28 €.

26 septembre 2014 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Monsieur COLJAJ Adnan, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 98.28 €.

1er octobre 2014 décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame PRAT Antoinette, pour une durée de 30 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 327.38 €.

1er octobre 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Monsieur BEAL Georges, Robert, Jean, pour une durée de 30 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 303.13 €.

13 octobre 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame et Monsieur DESBORDES Robert, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 131.09 €.

16 octobre 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame BAILLY née REBOIS Christiane, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 131.09 €.

17 octobre 2014 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Monsieur COLJAJ Adnan, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 98.28 €.

23 octobre 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame IGONIN née COGNARD Marie-Josèphe, pour une durée de 15 ANS et une surface de 5,40 m², pour un montant de 262.17 €.

28 octobre 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame PREFOL Marie-Thérèse, pour une durée de 10 ANS et une surface de 4,32 m², pour un montant de 157.25 €.

3 novembre 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Monsieur REY Christian, pour une durée de 15 ANS et une surface de 5,00 m², pour un montant de 262.17 €.

6 novembre 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame et Monsieur BERNON René, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 121.38 €.

10 novembre 2014 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame GERIN née ARNAUD Marie Jeanne, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 98.28 €.

12 novembre 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Monsieur DUMAS Henri, pour une durée de 15 ANS et une surface de 4,86 m², pour un montant de 235.95 €.

17 novembre 2014 : décision approuvant l'achat d'une case de columbarium de 2 urnes au Cimetière de MONTBRISON, par Monsieur GOUTEBELLE Michel Georges René, pour une durée de 10 ANS, pour un montant de 495.25 €.

Date : 19 novembre 2014

N° 12/2014 Décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MOINGT par Madame GAUCHET née RIVAL Jeannine Juliette Bernadette, pour une durée de 15 ANS et une surface de 5,00 m², pour un montant de 242.75 €.

27 novembre 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame BLAIN Marie Christine, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 121.38 €.

1er décembre 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Monsieur HUEBER Bruno, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 131.09 €.

2 décembre 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame et Monsieur JOANDEL Georges pour une durée de 15 ANS et une surface de 4,56 m², pour un montant de 221.39 €.

La Secrétaire de séance



Jacqueline VIALLA